

ORIGINAL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/1120 du 20/12/83

DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.2202

Portant intégration et nomination de Monsieur
MAVOUMBA Raphaël, dans les cadres de la caté-
gorie hiérarchie I des Services Techniques
(Travaux Publics).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2037/FP du 21.06.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 5.3.1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/330/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8
(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
(/u l'attestation de Fin d'Etudes n° 3224/MEN.DGBOY.DOB du
29.7.1983 délivrée par le Directeur de l'Orientalisation et des Bourses ;
(/u le Protocole d'Accord du 3.8.1970, signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

SECRET :

.../...

46

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970, susvisés, Monsieur MAVOUMBA Raphaël, né le 14 Novembre 1953 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Mécanicien, Spécialité : Machines et Installations Frigorifiques et Machines à Compression, obtenu à l'Institut Technologique du Froid Industriel d'Odessa (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de la Pêche.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 20 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Industrie
et de la Pêche,

Jean I T A D I .-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances,

Bernard OCHENO MATSIONA .-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

JORPC	1	
DGTFP/DFP	3	DOSSIER 3
DFP/BST	1	INTERESSE1
D.G.B.	3	SGG/ 2
D.C.F.	1	
M.I.P.	1	
D.G.I.	2	